



Composition de la commission de délégations de services publics et de concessions

DEL08_2024_16_01

En exercice : 20

Présents : 19

Votants : 20

Le seize janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga.

Était absente excusée : PURENNE Myriam.

Pouvoirs : PURENNE Myriam donne pouvoir à TROTTIER Stéphane.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 25 janvier 2021, le conseil municipal a mis en place, selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, la commission de délégations de services publics et de concessions. Il était précisé que leur élection se faisait par liste.

Ces dispositions n'ont cependant pas fait l'objet d'une insertion dans le règlement intérieur. Il conviendra donc d'intégrer un article 11 bis dans le chapitre 2 relatif à cette commission.

Par délibérations en date du 28 février 2022 et 30 mai 2022, cette commission a fait l'objet de modifications méconnaissant les dispositions du CGCT en ce que d'autres élus que les suivants de liste l'ont intégrée.

Or, la délibération n°2021-05 du 25 janvier 2021 mentionnant que les deux listes présentes avaient déposé des listes de candidats supérieurs aux postes à pourvoir (*10 noms pour la liste majoritaire, et 6 noms pour la minorité*), le membre titulaire devait être remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire.

En application de cette règle, les postes laissés vacants devaient être remplacés comme suit :

Listes	Titulaires	Suppléants
Majoritaire	Mme Erika DU PREMORVAN	Mme Isabelle de KERIZOUËT
	Mme Anne-Sophie PROD'HOMME (ex MOUTHON)	Mme Anne-Cécile LE CAPITAINE
	M. José FEBRAS	Mme Véronique GARIDO
	M. Eric EVANNO	Jérôme LE DREAN
Minoritaire	Mme Mélanie PENNANEAC'H	Stéphane TROTTIER

Il convient donc de régulariser cette situation puis de procéder à la modification de sa composition suite aux démissions du 18 décembre.

A cet effet, deux options sont envisageables :

- La première consistera à dire que les délibérations n°2022-06 du 28 février 2022 et n°2022-55 du 30 mai 2022 seront abrogées pour l'avenir ; à intégrer un article 12 bis au chapitre 2 du règlement intérieur du conseil municipal relatif aux règles de désignation/fonctionnement/remplacement similaires à celles prévues pour la commission d'appel d'offre et dont le projet figure en annexe et à prendre acte de la nouvelle composition de la commission suite au remplacement de Mme DU PREMORVAN par Mme de KERIZOUËT comme suit :

Listes	Titulaires	Suppléants
Majoritaire	<i>Mme Isabelle de KERIZOUËT</i>	Mme Anne-Cécile LE CAPITAINE
	Mme Anne-Sophie PROD'HOMME	<i>Poste vacant</i>
	M. José FEBRAS	<i>Poste vacant</i>
	M. Eric EVANNO	<i>Poste vacant</i>
Minoritaire	Mme Mélanie PENNANEAC'H	Stéphane TROTTIER

- La seconde option, compte tenu des irrégularités détectées a posteriori pour procéder aux remplacements des démissionnaires en 2022 et de la nécessité de remplacer également les démissionnaires actuels, consisterait à proposer aux membres titulaires restants de la majorité de démissionner volontairement, à inscrire dans le règlement intérieur les règles de désignation/fonctionnement/remplacement telles que figurant en annexe et à procéder au **renouvellement complet** de cette Commission DSP.

↳ Le maire propose à l'assemblée de choisir la première option.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1, R 1410-2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

Vu la délibération n° 76 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes ;

Vu la délibération n°2021-05 du 25 janvier 2021,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DIT** que les délibérations n°2022-06 du 28 février 2022 et n°2022-55 du 30 mai 2022 seront abrogées pour l'avenir ;
- **DECIDE D'INSERER** un article 11 bis dans le chapitre 2 du règlement intérieur du conseil municipal tel que rédigé dans l'annexe jointe,
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission en application des règles précitées comme suit :

Listes	Titulaires	Suppléants
Majoritaire	Mme Isabelle de KERIZOUËT	Mme Anne-Cécile LE CAPITAINE
	Mme Anne-Sophie PROD'HOMME	Poste vacant
	M. José FEBRAS	Poste vacant
	M. Eric EVANNO	Poste vacant
Minoritaire	Mme Mélanie PENNANEAC'H	Stéphane TROTTIER

ADOPTÉ : à 20 voix.

Fait à LANGUIDIC, le 17 janvier 2024

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LD' followed by a flourish.

Laurent DUVAL